

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1268-2013, 4 décembre 2013

#### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18) a été sanctionnée le 14 juin 2013;

ATTENDU QUE l'article 120 de cette loi prévoit que les dispositions entrent en vigueur le 14 juin 2013, à l'exception des dispositions des articles 33 et 34, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et des dispositions des articles 77, 78 et 92 et du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 97, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 janvier 2014 l'entrée en vigueur des articles 77 et 78 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE soit fixée au 15 janvier 2014 l'entrée en vigueur des articles 77 et 78 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60754

Gouvernement du Québec

### Décret 1269-2013, 4 décembre 2013

#### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2011, chapitre 26)

##### — Entrée en vigueur d'une disposition de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2011, chapitre 26)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2011, chapitre 26) a été sanctionnée le 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 90 de cette loi prévoit que les dispositions entrent en vigueur le 30 novembre 2011, à l'exception de celles de l'article 20, dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) et des articles 42 à 44 et 59 à 61, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 153-2012 du 29 février 2012, les articles 42 à 44, 59, 60 et des paragraphes 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 61 de cette loi sont entrés en vigueur le 13 avril 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 31 décembre 2013 l'entrée en vigueur du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 61 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE soit fixée au 31 décembre 2013 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 61 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2011, chapitre 26).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60755